

## **POLITIQUE A 13 – Prix de la présidence du Collège – Secteur privé**

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	12 juin 1999
Remplace :	
Date de révision :	22 octobre 2021
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

### **OBJECTIF**

Le Prix de la présidence du Collège Boréal sert à souligner avec gratitude les efforts d'entrepreneurs ou d'entreprises du secteur privé ayant contribué d'une façon ou d'une autre au succès du Collège Boréal et/ou à l'avancement d'un ou de plusieurs dossiers pertinents.

### **PORTÉE**

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et employés du Collège Boréal.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>

### **ÉNONCÉ**

Cette récompense porte le nom de *Prix de la présidence du Collège Boréal*. Elle constitue une reconnaissance officielle de l'apport d'une entreprise ou d'une personne qui œuvre dans le secteur privé. Le prix consiste en une plaque et en la reconnaissance publique de la contribution faite au collège.

#### **La remise du prix**

Le prix peut être décerné tous les ans lors de la remise des diplômes.

#### **Admissibilité au prix**

Toute entreprise privée ou toute personne travaillant dans une entreprise privée.

#### **Mode de sélection**

La présidence du collège est responsable de la sélection des candidats et de l'attribution du prix.

#### **Échéancier**

La lauréate ou le lauréat doit être choisi avant la fin d'avril.